

## Qui peut s'inscrire ?

- Les personnes n'ayant jamais fait la démarche, il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> inscription.
- Les personnes ayant déménagé (changement de commune ou déménagement au sein de la même commune).

Les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans sont inscrits d'office sur la base du recensement. Cependant, l'inscription devient nécessaire en cas de déménagement hors de la commune ayant enregistré le recensement ou quand le jeune a effectué son recensement au-delà de 16 ans et 3 mois.

## Quand s'inscrire ?

Jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi  
avant le 1<sup>er</sup> tour d'une élection

**Exceptions pour une inscription après la clôture des délais d'inscriptions et jusqu'au 10<sup>ème</sup> jour précédant le scrutin :**

- Les jeunes qui atteignent 18 ans la veille du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> tour du scrutin et n'ayant pas été recensés dans notre commune,
- Les personnes ayant déménagé pour des motifs professionnels et les fonctionnaires admis à la retraite,
- Les militaires retournant à la vie civile,
- Les personnes devenues françaises,
- Les personnes recouvrant l'exercice du droit de vote.

## Pièces à fournir

- Une pièce d'identité (CNI, passeport) en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou le titre de séjour en cours de validité pour les électeurs européens.
- Un justificatif de moins de 3 mois au nom de l'intéressé :
  - Facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (pas de portable) ou assurance habitation,
  - Quittance de loyer non manuscrite,
  - Bulletin de salaire ou titre de pension mentionnant l'adresse,
  - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères la plus récente.

## Ou suivant votre cas :

- Pour les jeunes majeurs jusqu'à moins de 26 ans hébergés chez leurs parents : un justificatif de domicile de moins de 3 mois des parents + copie du livret de famille ou acte de naissance.
- Pour les majeurs hébergés chez un tiers : un justificatif de domicile, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant ainsi qu'une copie de sa carte nationale d'identité + un document prouvant votre lien avec la commune (bulletin de salaire ou tout autre document indiquant votre nom et l'adresse)
- Pour la résidence : un justificatif de résidence depuis plus de 6 mois (hors résidence secondaire)
- Pour le contribuable : un justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 2 ans.
- Gérants ou associés majoritaires ou uniques : attester de sa qualité en présentant la copie de la décision de nomination ou des statuts constitutifs de la société ou une attestation délivrée par la société + une attestation sur l'honneur de la continuité de sa qualité pour la 2<sup>ème</sup> fois sans interruption et un document attestant de l'inscription de la société au rôle de la commune depuis au moins 2 ans.

## Comment s'inscrire ?

- En allant à la mairie de son domicile.
- Par internet :  
[service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396](https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396)

## Le vote par procuration

Il permet à l'électeur absent de se faire représenter le jour d'une élection (aucun justificatif n'est exigé)

## Qui peut être désigné comme mandataire ?

Un électeur inscrit dans la même commune (2 procurations maximum : 1 établie en France + 1 à l'étranger)

## Quand établir une procuration ?

Le plus tôt possible. Au plus tard la semaine précédant le vote (attention au délai d'acheminement vers la mairie)

La procuration peut être donnée pour 1 scrutin (1 ou 2 tours) ou au maximum pour 1 an en France et 3 ans à l'étranger.

## Comment l'établir ?

- Au commissariat ou gendarmerie du lieu de domicile ou de travail
- Le document peut être téléchargé sur le site internet :  
<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa14952.do> et doit être déposé :
  - au commissariat de police, à la gendarmerie,
  - au Tribunal Judiciaire,du lieu de résidence ou du lieu de travail.
- A compter du 06 avril 2021, télé-procédure *Maprocuration* à partir du lien suivant [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr) à faire valider dans le commissariat ou la gendarmerie de votre choix.

### ADRESSES UTILES

#### Commissariat de police d'AGEN

2 rue Palissy  
47000 AGEN  
☎ 05.53.68.17.00

#### Tribunal judiciaire d'AGEN

Avenue de Lattre de Tassigny  
47000 AGEN  
☎ 05.53.77.95.00

**MAIRIE**  
Rue de la République  
47240 BON-ENCONTRE

☎ 05.53.77.07.77

[mairie@ville-bon-encontre.fr](mailto:mairie@ville-bon-encontre.fr)

du lundi au vendredi  
8 h 30 – 12 h  
13 h 30 – 17 h 30  
Fermeture à 18 h le lundi

Pour tous renseignements d'ordre particulier,  
vous pouvez contacter le service des élections  
de la Mairie de BON-ENCONTRE

☎ 05.53.77.07.65 ou 05.53.77.07.62

[secretariat@ville-bon-encontre.fr](mailto:secretariat@ville-bon-encontre.fr)



## ÊTRE ÉLECTEUR

L'inscription sur la liste électorale est obligatoire pour pouvoir voter. Elle concerne les citoyens français (pour tous les scrutins) et les citoyens ressortissants de l'Union Européenne (pour les élections municipales et européennes).

Tout administré peut se rendre sur  
[service-public.fr](http://service-public.fr)  
afin de s'assurer de son inscription sur la liste  
électorale de sa commune